

# Commission territoires du Cnis

## 7 décembre 2016

---

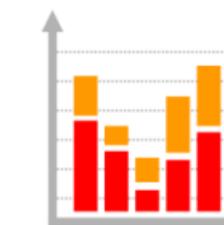
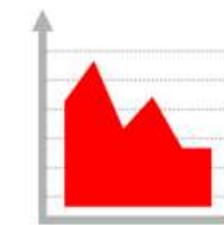
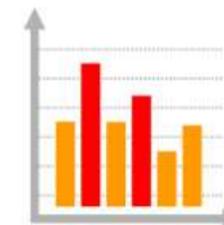
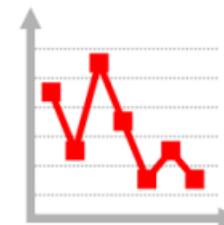
### *Découpages statistiques territoriaux*

**Luc Brière**

*Insee*

*Chef de la division « statistiques régionales et locales »*

*Département de l'action régionale*



07/12/2016

# Contenu

---

- Prise en compte des communes nouvelles dans les découpages statistiques territoriaux de l'Insee
- Les découpages statistiques territoriaux européens
  - ✓ les NUTS 2016
  - ✓ les travaux en cours aux niveaux infra-régionaux
- Les chantiers à engager à partir de 2017 par le département de l'action régionale de l'Insee sur ces questions

# 1 – Prise en compte des communes nouvelles (1/3)

---

- 1 090 communes se sont regroupées en 317 « communes nouvelles » au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Même type de fusion de communes au 1-1-2017
- Conséquences sur les zones d'emploi 2010 :
  - pour 276 communes nouvelles regroupant 816 « anciennes communes », toutes les communes regroupées appartiennent à la même zone d'emploi.
  - pour les autres communes nouvelles, les communes regroupées se répartissent entre deux ou trois zones d'emploi. Voir si la ZE de la commune chef-lieu représente les flux domicile-travail majoritaires (38 cas sur 41).

# 1 – Prise en compte des communes nouvelles (2/3)

---

- Cas des aires urbaines 2010 (principes comparables à ceux des ZE) :
  - Pour 136 communes nouvelles, pas de difficulté puisque toutes les communes regroupées appartiennent à la même aire urbaine.
  - Pour les autres communes nouvelles, les communes regroupées se répartissent entre deux ou trois aires urbaines ; on les affecte à l'aire urbaine qui reçoit le plus de flux :
    - ✓ *Pour 104 communes nouvelles les flux les plus importants vont vers l'aire urbaine correspondante à celle de la commune chef-lieu, (commune nouvelle → AU de la commune chef-lieu).*
    - ✓ *Pour 77 communes nouvelles, les flux les plus importants ne vont pas vers l'aire urbaine correspondant à celle de la commune chef-lieu : commune nouvelle → AU qui reçoit le plus de flux (comme pour les ZE).*

# 1 – Prise en compte des communes nouvelles (3/3)

---

- Cas des bassins de vie 2012 :
  - Pour 223 communes nouvelles, il n'y a pas de difficulté puisque toutes les communes regroupées appartiennent au même bassin de vie.
  - Pour les autres communes nouvelles, les communes regroupées se répartissent entre plusieurs bassins de vie : on les affecte au bassin de vie dont le pôle reçoit le plus de flux
    - ✓ *Pour 87 communes nouvelles on affecte à la CN le bassin de vie de la commune chef-lieu*
    - ✓ *Pour 7 communes nouvelles on affecte la commune nouvelle au bassin de vie dont le pôle de services est le plus proche de la majorité des communes regroupées dans la commune nouvelle.*
    - ✓ *Pour 3 communes nouvelles (Maine-et-Loire, Charente, Bas-Rhin), le classement automatique a créé une enclave au sein d'un bassin de vie → réaffectation au BV approprié*
    - ✓ *1 bassin de vie se retrouvait morcelé (en 2 parties) dans la Charente : sa plus petite composante a été réaffectée à un autre bassin de vie.*
- Information de nos utilisateurs lors de la mise à jour de ces zonages sur insee.fr :
  - une mention spécifique indiquera que la création des communes nouvelles modifie le contour d'un petit nombre de ZE, AU et BV en donnant la liste des zones concernées et en indiquant succinctement les règles qui ont guidé les choix mis en oeuvre.

## 2 – Les découpages statistiques territoriaux européens (1/2)

- Contexte européen :
  - Adoption le 21/11 au Parlement européen des NUTS 2016 : nouvelles régions françaises classées en NUTS 1 et anciennes régions demeurent NUTS 2 (NUTS 3 = départements)
  - Règlement en cours de discussion (TERCET), soumis à l'examen législatif au niveau européen : cadre réglementaire à plusieurs typologies territoriales déjà existantes

<u>Territorial level</u>	<u>Typology</u>	<u>Classes</u>	
<b><u>1 km<sup>2</sup> grid</u></b>	<b>Grid typology</b>	<i>Urban centres</i>	
		<i>Urban clusters</i>	
		<i>Rural grid cells</i>	
<b><u>local (LAU)</u></b>	<b>Degree of urbanisation (DEGURBA)</b>	<i>Urban Areas</i>	<i>'Cities' or 'Densely populated areas'</i>
			<i>'Towns and suburbs' or 'Intermediate density areas'</i>
	<b>Functional urban areas (FUA)</b>	<i>'Rural areas' or 'Thinly populated areas'</i>	
		<i>Cities plus their Commuting zones</i>	
	<b>Coastal areas</b>	<i>Coastal areas</i>	
		<i>Non-coastal areas</i>	
	<b><u>regional (NUTS 3)</u></b>	<b>Urban-rural typology</b>	<i>Predominantly urban regions</i>
<i>Intermediate regions</i>			
<i>Predominantly rural regions</i>			
<b>Metropolitan typology</b>		<i>Metropolitan regions</i>	
		<i>Non-metropolitan regions</i>	
<b>Coastal typology</b>		<i>Coastal regions</i>	
		<i>Non-coastal regions</i>	

## 2 – Les découpages statistiques territoriaux européens (2/2)

---

- Contexte européen (suite) :
  - Travaux sur les « Labor Market Areas » : définition de zones d'emploi au niveau européen
  - Eurostat souhaite maintenir un seul niveau au sein des « Local administrative unit » (LAU) dans un souci de simplification :
    - ✓ *Actuellement : LAU1 → Cantons et LAU2 → Communes*
    - ✓ *Demande de privilégier les communes (existence administrative demandée par Eurostat)*
    - ✓ *Question liée à la recherche d'un certain niveau de cohérence entre la taille des LAU des États membres*

# 3 – Engager des travaux de refonte (1/1)

---

- Tenir compte de ce cadre européen dans les travaux de redéfinition de nos zonages : chantiers à engager en 2017 pour une mise à jour effective en 2020
  - Axe fort dans le programme de travail du DAR à partir de 2017 ; mobilisera aussi le réseau de l'action régionale et nos partenaires habituels sur les questions de zonage (autres directions de l'Insee, DGCL, Dares,...).
  - Constituer une équipe projet pour piloter et conduire ces travaux

# Commission territoires du Cnis

## 7 décembre 2016

---

*Merci de votre attention.*

*Vos questions...*



**Insee**  
**[www.insee.fr](http://www.insee.fr)**

**Luc Brière**  
**01 41 17 66 40**  
**[luc.briere@insee.fr](mailto:luc.briere@insee.fr)**